Politique, littérature, industrie, commerce.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;

A PARIS,

A l'Office de Publicité Départemantale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et Ci*, place de la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus. Express. 35 — — Express. 50 — matin, Poste. 04 — — Omnibu Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers. 1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris. 9 heures 50 minut. mat. Express. 11 - 49 - matin, Omnibus. - 11 - soir, Omnibus. 9 -52 Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.

7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18f. » Poste, 24f. » Six mois, — 10 » — 13 » Six mois, — 10 » — 13 » Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements de-mandés, acceptés, ou continués, sans indi-cation de temps ou de termes seront comptés de desit pour apparantes de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous apprenous par une dépêche télégraphique de Turin, du 15 juillet, que le général Cialdini a reçu l'avis de sa nomination sux fonctions de lieutenant du roi.

M. de San Martino est attendu à Torio.

La Gazette officielle annonce l'acceptation de la démission du comte de San Martino et la nomination du général Cialdini au poste de lieutenant du roi à Naples.

Une autre dépêche annonce que le général Cialdini est parti avec 1,800 hommes pour la Calabre. où une insurrection assez sérieuse aurait éclaté et aurait proclamé un gouvernement provisoire à Cosenza.

Des combats très-vifs auraient eu lieu; dans l'un d'eux, qui s'est livré à Altri, 91 Piémontais auraient éte mis hors de combat , sans qu'il y eût un seal prisonnier. Rien n'indique de quel côté est restée la victoire.

Une dépêche officielle affichée à Avellino annouce que la légion hongroise a détruit plus de mille réactionnaires. Nos correspondances particulières nous apprenuent que cette expédition a commencé le 11 et a été dirigée par le gouverneur M. de Lucca.

La colonne aurait brûlé, comme exemple, Mon-tefalcone, petite ville de 3,000 ames, où les insurgés s'étaient concentrés. Pareil ordre aurait été donné concernant deux autres petites villes, mais aurait été révoqué par M. de San Martino.

Nous rappellerons à ce sujet qu'Avellino est à 40 kilom. de Naples et de la Calabre, à l'extrémité sud du royaume. Les nouvelles qui nous arrivent de ces deux points ont à traverser des pays de montagnes en insurrection, et sont souvent grossies par l'imagination des narrateurs on par l'exagération des partis. Avant de se prononcer sur ces succès de l'insurrection comme sur les excès de la répression, tous également regrettables, il est bon

d'attendre de plus sûres informations. Les nouvelles d'Italie, à la date du 14, confirment les doutes que nous avons exprimés sur les évènements de la Principanté et de la Calabre.

Rien n'indique que Montefalcone ait été brûlée ; les brigands en auraient été senlement expulsés après avoir commis d'horribles excès. Il n'est pas davantage question de la proclamation d'un gouvernement provisoire à Cosenza. (Pays.)

Rome, 13. - Le Pape est rétabli; Sa Sainteté s'est promenée à la villa Borghèse. — Havas.

La correspondance viennoise ministérielle dit tenir de bonne source ce qui suit:

Le 13 juillet a eu lieu une conférence de tous les ministres allemands présents à Vienne. Ils se sont prononcés pour le maintien absolu de la constitution de l'Empire, et le projet du rescrit impérial en réponse à l'adresse de la diète de Pesth a été rédigé par eux dans ce sens. Les ministres ne sont nullement disposés à adhèrer à la demande de la Hongrie concernant la réunion complète de la Transylvanie et des pays slaves méridionaux à la Hon-

Dans le conseil des ministres qui a eu lien hier, ont été lus les projets des Magyares et celui du ministère. Ce dernier a été vivement combattu par les membres hongrois de la conférence.

A l'heure qu'il est, les deux projets se trouvent entre les mains de l'empereur et on attend sous peu la décision de Sa Majesté. On prétend que M. de Vay et ses collègues, d'un côté, et les ministres allemands, de l'autre, font une question de cabinet de la résolution impériale.

Le bruit court à Vienne que le baron Vay, chancelier de Hongrie, a donné sa démission. — Havas.

Une dépêche de Varsovie, du 14 juillet, dit que la nouvelle transmise la veille des frontières polonaises, annonçant qu'un télégramme de Saint-Pétersbourg suspendait jusqu'à nouvel ordre les élections, est controuvée et dénuée de tout fondement.

Une dépêche de Beyrouth annonce que la cérémo-

nie d'installation de Daoud efendi, comme gouverneur du Liban a en lieu à Deir-el-Kamar le 11 de ce (Le Pays.)

ATTENTAT CONTRE LE ROI DE PRUSSE.

On écrit de Bade, le dimanche 14 juillet, au Journal des Débats:

« Ce matin, entre neuf et dix heures, au mo-ment où le roi de Prusse, après avoir fait sa promenade habituelle dans l'avenue de Lichtenthal, s'asseyait auprès de la fontaine de pierre, un étu-diant de Leipzig s'est approché de S. M., et, levant nn pistolet à la hanteur de sa poitrine, a lâché la detente.

» La force de la charge a heureusement fait relever le coup, et la balle a seulement déchiré l'habit et

légèrement effleuré l'épaule du roi.

» Arrêté sur le champ par des promeneurs atti-rés par le bruit de la détonnation, l'assassin a été conduit devant le balli de la ville, où, en présence de S. A. R. le grand-duc de Bade, il a été inter-

» On assure que l'étudiant de Leipzig s'est borné à répondre, en avonant son crime, que son but était de délivrer l'Allemagne d'un prince qui ne la poussait pas avec une énergie assez active dans les voies de l'unité.

» La population de Bade, où Sa Majesté est entourée de respect et de vénération, a appris cet évènement avec un sentiment d'horreur qui sera partagé par tout le monde. »

La Feuille des Bains de Bade donne, à la date du 15 juillet, les détails suivants sur l'impression produite par l'attentat commis sur le roi de Prusse :

« Nous ne sommes pas en état de communiquer des renseignements quelconques sur les résultats de l'instruction qui se poursuit. Mais nons pouvous constater le sentiment d'horreur que ce crime affreux a produit dans toutes les classes de la population indigène ou étrangère.

» Les autorités municipales ayant proposé une sérénade aux flambeaux pour témoigner au roi, à cette triste occasion, les sentiments d'amour et de vénération de la ville de Bade, cette idée fot ac-

Coleseas

LA RUCHE D'ABEILLES

(Suite.)

Quelques jours charmants, - charmants surtout pour Eugène et Marie Borneval, - s'écoulèrent au manoir. Brulard, Jeannette, les Frichot, apportaient des nouvelles de France; le vieux capitaine, dès le grand matin était à la ferme et l'avait vue avant que personne ne fût éveillé au château.

Enfin, ce ne fut pas sans peine que les châtelains de la Ferté-Vorlais purent distribuer de minimes bagatelles aux jolis enfants Borneval.

A la ferme, cependant, le berger Rigobert faisait à France les honneurs de ses ruches.

- De l'autre côté de Rennes, dit-il, dans certains cantons de la Bretagne, il est d'usage qu'on s'associe toujours, un pauvre et un riche, pour la possession d'une ruche d'abeilles.

- Cet usage est ravissant . s'écria France.

- Oh! quand on est seul comme un avare, on en est bien puni; les mouches s'enfuient et désertent, la ruche est abandonnée, plus de miel, plus de cire...

- Mais, objecta France, nous ne sommes pas en Basse-Bretagne.

- C'est vrai, mademoiselle. Malgré ça, mes ruches ne seraient pas bénies si j'en gardais le produit pour moi tout seul. Et tenez, voici le temps des jettons; nous irons ensemble en prendre un et, si vous le voulez, la ruche où les mouches rentreront sera à nous deux!... J'espère que la fille du capitaine Borneval portera bonheur à mon nouvel essaim, et, qui sait? le nouvel essaim vous portera bonheur aussi!...

- Bien, mon gars! voilà qui la consolera des piqures! fit le bonhomme Frichot survenu pendant la causerie. Les abeilles, core pus drôle ! vous doivent bien un peu de miel, mam'zelle France, pour la vilaine fièvre qu'elles vous ont donnée.

Rigobert et sa petite amie recueillirent dès le lendemain un jetton magnifique. La ruche fut établie en grande cérémonie à la meilleure place par la famille Fri-

- Vous voici la reine des reines! disait Rigobert enchante.

- Fameuse idée, ajoutait le caporal Germain dit

Et le capitaine Borneval, qui n'avait pas voulu rien accepter de personne, sauf la redingote neuve qu'on lui avait offerte avec tant de délicatesse, ne trouva pas mauvais que France fût de moitié dans la ruche de Rigobert

Dix jours après, la mignonne compagnie se remettait

en marche pour Saint-Georges-Buttavent.

Nous ne décrirons pas la conduite qui lui fut faite, non-seulement par les châtelains de la Ferté-Vorlais et par les métayers des Ajoncs, mais encore par une foule de braves gens du pays, anciens chouans, fils ou filles de chouans, qui appelaient le capitaine leur sauveur, et le priaient de revenir bientôt dans le canton avec sa jolie

André Borneval n'en fit pas la promesse formelle; il ne refusa pas non plus formellement :

- L'avenir n'appartient à personne, répondit-il. Nous allons, comme toujours, où la Providence nous conduit. Je me dirige maintenant vers la bourgade où nous sommes nés, mon brave Germain et moi. Y retrouverons-nous encore quelqu'un qui se souvienne des deux enfants de troupe?

- Ici, capitaine, ici, personne ne vous oubliera, s'écriait-on de toutes parts.

Nous ne décrirons pas la foule d'amis dont les vœux accompagnaient le joli régiment en ses caravanes.

Mais on devine que Rigobert embrassa de tout son cœur sur les deux joues la gentille France, son associee pour la nouvelle ruche d'abeilles.

Eugène de la Ferté-Vorlais embrassa aussi fort tendrement M11. Marie Borneval, qui parut avoir perdu sur la route du manoir son caractère brouillon, prit à l'avenir un beaucoup plus grand soin de la toilette, et fit, sous cueillie avec un tel entraînement que toute la ville

prit part à cette manifestation.

» Au moment de la nuit tombante, le cortége, où l'on comptait plus de 600 flambeaux, s'avança par le pont de Léopold, le long de l'Oosbach, vers le théâtre, et de la saile de conversation au logement du roi. La Société de chant fit entendre quelques morceaux, taodis que les autorités municipales étaient appelées par S. M.

» Après une courte allocation du bourgmestre Gaus, le roi exprima, en paroles bienveillantes et cordiales, la reconnaissance que lui inspiraît ce témoignage de sympathie de la ville. Les magistrats se retirèrent profondément émus, et les vivats de la foule retentirent devant la maison pendant toute la soirée. Des services en actions de grâces ont été célébrés ce matin à l'église calholique et au temple protestant. »

FAITS DIVERS.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice se sont empressés; à la aouvelle de l'attentat commis sur la personne du roi de Prusse, d'adresser, par dépêche, leurs félicitations à Sa Majesté.

On assure que l'Empereur doit envoyer à Berlin un de ses aides-de-camp qui sera porteur d'une lettre autographe pour S. M. Guillaume ler.

— Le Moniteur annonce que le général Fleury a quitté Vichy pour se rendre à Turio. Le général est porteur d'une lettre autographe de l'Empereur pour le roi d'Italie.

— Les ambassadeurs siamois doivent quitter Paris après avoir assisté aux grandes manœuvres du camp de Châlons.

On croit toujours qu'avant de retourner dans leur pays, ils feront une courte excursion à Londres.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La commission des Courses de Saumar nous prie

de publier l'avis suivant :

« Ne sont admis à monter dans les courses de gentlemen que les membres du Jockey-Club, de l'ancien cercle, du cercle Agricole, du cercle Impérial, du cercle de la rue Royale, du cercle de l'Union, du cercle de Saumur, les officiers de l'armée française en activité de service, les officiers des Haras impériaox ou les personnes admises sur leur demande et après ballottage par le comité des courses. La demande pourra être adressée par écrit au président de la Société des Courses jusqu'au jeudi 8 août inclusivement.

Dans la dernière réunion du conseil d'administration de la Société des Courses, il a été décidé que les deux pavillons faisant face, au Carrousel, à la tribune d'honneur, seront exclusivement réservés aux sonscripteurs des Courses.

Un membre de la commission sera chargé d'admettre les souscripteurs, et les mesores ont été prises pour éviter tont malentendu. Les souscripteurs devront présenter leur carte de souscripteur aux Courses. Les dames ne seront pas admises dans ces deux tribunes. Un lit dans le Sport :

« Le programme des courses de Saumor, qui sont fixées aux 11 et 13 août, vient de paraître. Nous remarquons avec plaisir que la nouvelle commission est entrée franchement dans la voie que nous avons signalée plus d'une fois, et qui donne à cette réunion le cachet qui lui est propre. En effet, les prix sont entièrement consacrés aux courses de gentlemen et d'officiers, à l'exception de deux prix relevant de la création malencontrense de l'arrêté de 1850, et il est probable que sous peu les courses plates disparaîtront complètement de ce terrain pour faire place aux courses d'obstacles qui lui sont beaucoup plus convenables. Nous savons que la nouvelle commission a eu à sontenir une lutte pénible contre diverses influences; nous la félicitons de ce qu'elle ait compris que la présence de l'Ecole de cavelerie indiquait suffisamment la spécialité la mieux appropriée à l'hippodrome de Saumur. »

Courses de Saumur.—Programme de 1861. Deux jours. 11 et 12 Août.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 11 AOUT.

1º Prix de Circonscription, 800 fr. donnés par la Société des Courses,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 aus et audessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté du 8 novembre 1850. — Distance: 2,000 mètres en une épreuve.

2º Prix du Conseil général de Maine-et Loire, 1,200 fr.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et audessus, nés et élevés dans le département de Maineet-Loire, et ayant conservé, jusqu'à l'instant de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée, 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

3º Un objet d'art.

Pour MM. les Lieuteuants et Sous-Lieutenants, montés sur des chevaux de carrière.

4º Un objet d'art.

Pour MM. les Lieutenants et Sous-Lieutenants, sur leurs chevaux d'armes.

5º Un objet d'art.

Pour MM. les Sous-Maîtres de manége, montant des chevaux de carrière.

6º Steeple-chase (gentlemen-riders), 2.500 francs donnés par la Société des Courses et MM, les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie,

Pour chevaux de toute espèce et de toute provenance. — Entrée 100 francs, moitié forfait. — Le deuxième doublers son entrée. — Poids: 70 kilog. — Le gagnant d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr., porters 3 kilog. de surcharge; de deux de ces prix, 5 kilog.; d'un steeple-chase de 3,000 fr., 7 kilog.; de deux de ces prix, 10 kilog. Tout cheval né en France aura une moderation de poids de 3 kilog.; s'il est né et élevé dans l'Ouest, de 5 kilog. — Tout officier n'ayant jamais gagné une course publique recevrs 2 kilog. — Les décharges et surcharges se cumuleront. — Distance: 4,000 mètres environ, 20 obstacles à franchir. Cinq enga-

gements ou pas de course. — Les engagements pour cette course seront reçuschez M. Grandhomms, au secrétariat du *Jockey Club*, rue de Grammont, n° 38, à Paris, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

LUNDI 12 AOUT,

CARROUSEL

De l'Ecole impériale de Cavalerie.

DEUXIÈME JOUR, MARDI 13 AOUT.

1º Prix de l'arrondissement de l'Ouest, 2,000 fr.,

Pour chevaux entiers et juments appartenant à la circonscription des courses de l'Ouest. — Entrée, 20 fr. pour le fonds de course; le second retirers son entrée. — Distance: 2,500 mètres en une épreuve, (Conditions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1850.)

2º Prix du chemin de fer. — Course de haies (gentlemen-riders). 1,000 fr., dont 500 donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. donnés par la Société des Courses.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays.—Poids commun, 67 kilog. 1/2. — Entrée, 40 fr. pour le deuxième arrivant. — Les cheveaux nés en Angleterre porterout 3 kilog. de surcharge. Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase portera 2 kilog de surcharge. — Le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix portera 4 kilog. — Les chevaux nés et élevés dans l'Ouest porteront 3 kilog, de moins. — Tout officier n'ayant jamais gagné une course publique portera 2 kilog, de moins. Distance: 4,100 mètres environ et 12 haies de 1 mètre 10 à franchir. — Cinq engagements ou pas de course. Les engagements pourcette course seront reçus au secrétariat du Jockey-Club, à Paris, rue de Grammont, n° 30, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

3º Course de haies (gentlemen-riders) un objet d'art.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, de 4 à 7 ans inclusivement, nés et élevés dans l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêlé ministeriel du 3 mai 1856.) — Distance: 1,500 mètres avec 6 haies de 1 mètres 10 à franchir. — Les engagements pour cette course seront reçus chez M. Vallon, directeur du haras de l'Ecole impériale de cavalerie, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir.

4º Un objet d'art.

Pour MM. les Sous Officiers élèves instructeurs, montant leurs chevaox d'armes.

5º Un objet d'art.

Pour MM. les Sons-Officiers titulaires de l'Ecole imperiale de cavalerie, montant leurs chevaux d'armes.

7º Un objet d'art.

Pour MM. les Officiers de l'Ecole impériale de cavalerie, montant des chevaux d'armes ou ceux appartenant à des officiers de l'Ecole, à l'exclusion des chevaux de pui-saug.

7º Grand Steeple-chase (gentlemen-riders), 5,000 fr. donnés par l'administration des Haras.

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays.

ce rapport, la joie du caporal Brulard. — Serait-ce à dire qu'un brin de coquetterie féminine était entré dans cette tête folle? Il faudrait donc en conclure que la coquetterie est bonne à quelque chose. Ou bien, Marie se parait-elle pour son ami absent? — Chose plus surprenante encore, elle fit, vers cette époque, de remarquables progrès en écriture et en orthographe.

Blanche, pour sa part, avait surtout conquis l'amitié de la gracieuse Jeannette.

Les deux jumelles étaient les deux petits amours du manoir; Mme de la Ferté les combla de caresses.

Quant à Firmin, — oh dame! — les principaux honneurs furent pour lui en sa qualité d'héritier présomptif du nom et des armes de Borneval.

Constatons que Marengo et Rougeot, en dépit de leurs opinions politiques, se séparèrent en chiens animés des sentiments les plus confraternels.

Marie et Firmin se mirent au premier rang, — Edmée et Bettine formèrent le deuxième, — Blanche et France le dernier; le caporal se placa en serre-file.

— Par le flanc droit, droit!... Pas ordinaire, marchel... commanda le capitaine.

Marengo donna un dernier coup de gosier.

La mignonne compagnie était en route.

Et les Frichot, les la Ferte, les voisins et amis criaient tous d'une voix :

- Bon voyage !... Bonne chance!... Dieu garde le joli

régiment !... Vive le capitaine Borneval!...

Rigobert Frichot et Eugène de la Ferté-Vorlais forent les deux derniers qui suivirent du regard la petite troupe nomade, jusqu'à ce qu'elle cut disparu dans la vallée, par-delà les hauteurs de la Clartère-aux Baignes.

— Ah! fit Eugène en soupirant, j'ai bien peur qu'elle ne revienne jamais!

— Que non pas! répartit Rigobert, Mis France reviendra, j'en réponds, ne serait-ce que pour revoir notre ruche d'abeilles, dont elle est reine des reines!

ÉPILOGUE.

L'histoire du capitaine Borneval et de son joli régiment n'est point une fable inventée à plaisir pour intéresser ou distraire le lecteur. Aussi les qualités romanesques lui manquent-elles absolument; et pourtant nous en avons élagué, fort à regret, une foule d'épisodes gracieux pour nous borner à celui de la Ruche d'Abeilles qui, seul, n'est pas dépourvu d'une sorte de lien.

Il est très-vrai que le vieux militaire, par une faveur exceptionnelle au point d'être invraisemblable, avait obtenu le droit de recevoir pour ses nombreux enfants et pour lui des feuilles de route et des billets de logement dont il usa durant plusieurs années sans en abuser jamais.

Sa confiance en la bonté providentielle était illimitée;

il s'en allait à la garde de Dieu avec sa jeune famille et il n'eût point à s'en repentir tant qu'il parcourut les campagnes; à la vérité, il cheminait à travers celles des provinces de France où les mœurs sont demeurées jusqu'a nos jours les moins inhospitalières et les plus chrétiennes. Par bonheur, il savait assez de bas-breton pour que les chaumières armoricaines ne se fermassent pas sur sa route. En Haute-Bretague, en Anjou, en Poitou et dans le Maine, il était chez lui; à defaut des fermes, les presbytères lui furent ouverts fort souvent.

Pendant l'uiver qu'il passa au Mans, le bon curé, tous les dimanches, traitait à sa table le joli régiment; et, — Dieu sait comment arrivait la chose, — l'abondance régnait au logis. De tous côtés on recevait des paniers de fruits, des galettes et jusqu'à des sacs de farine, — auquel cas le caporal Brulard, — propre à tout, sauf à la lecture, — petrissait lui-même le pain de la famille.

André Borneval ne fut que très-rarement reçu dans les châteaux; mais à force d'errer de bourgade eu bourgade, un jour, il fut reconnu par d'anciens ennemis, ses meilleurs amis desormais. Le chapitre des rencontres est inévitable en voyage et n'est pas le moins agréable.

A la métairie aux Ajones comme à la Ferté-Vorlais, depuis le court séjour du capitaine dans le pays, le joli régiment était suivi de loin avec intérêt. On ne le perdit plus de vue. — Rigobert avait des comptes à rendre à

- Poids 75 kilog. - Tout cheval ayant gagné en un ou plusieurs steeple-chases une somme de 5,000 fr. portera 3 kilog, de surcharge, de 6,000 fr. et audessus 5 kilog. — Tout officier n'ayant jamais ga-gné une course publique recevra 2 kilog. — Distance : 4,000 mètres environ et 20 obstacles à franchir. - Entrée, 200 fr., la moitié des entrées ausecond.

Le vainqueur pourra être réclamé aux prix sui-

Cheval entier ou jument de pur-sang.. 12,000 fr. Cheval entier ou jument de demi-sang. 10,000 Cheval hongre de toute espèce...... 8,000 Cinq engagements ou pas de course.

Les engagements pour cette course seront reçus, jusqu'au 15 juillet, avant 4 heures du soir, chez M. GRANDHOMME, au secrétariat du Jockey-Club, rue de Grammont, nº 20, à Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adresses à M. Vallon, directeur du haras de l'Ecole impériale de cavalerie, avant le samedi 10 août 1861, à 4 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux relativement auxquels l'époque des engagements est spécifiée au pro-

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait, la désignation exacte du cheval engagé, les couleurs du cavalier, sera

considéré comme oul. Saumur le 6 mai 1861.

Les commissaires spéciaux, nommés par le ministre, pour les prix donnés par le gouvernement,

VIO DE WALL. COMM' GUÉRIN. A. DE LIGNIÈRES.

Approuvé :

L'aide de-camp, premier écuyer de l'Empereur, direc-Signé : Gal FLEURY. teur général des Haras,

Il a été adressé à M. le Receveur particulier à Saumur, par un anonyme, le 15 juillet, et en tim-bres-poste, une valeur de 20 fr. pour restitution faite à l'Etat.

On parle d'an projet de loi dont le Corps-Législatif serait saisi à sa prochaine session, et qui étendrait le privilége que la loi de 1857 a accordé à la Banque de France en l'autorisant à élever, dans les moments de crise, l'intérêt de ses escomptes audelà du taux légal fixé en 1807. Les banquiers seraient autorisés à prêter au même taux que la Banque, et il est, en effet, impossible que, dans la pratique, les choses se passent autrement; car une maison de banque, plutôt que de se faire prêter par la Banque à 7 ou 8 p. 100, pour prêter à sou tour à ses clients à 6 p. 100, aimerait néeux cesser toute opération. On voudrait aussi que les négociants français eussent le droit, dans leurs transactions avec les colonies et l'étranger, de stipuler un taux d'intérêt égal à celui de ces pays. Ces mesures seraient, d'ailleurs, conformes aux propositions développées par M. Bonjeau, dans un rapport fort remarquable qui a été présenté au Sénat, au sujet de pétitions réclamant l'abolition des lois de 1807 relatives au taux légal.

On fit dans la Revue horticole : Depuis lougtemps la majeure partie des horticul-

France, son associée: - Or, par une pieuse fraude, c'était merveille que le produit annuel de la ruche ; mais le capitaine avait donné sa sanction à la communauté, qu'y pouvait-il trouver à redire, surtout quand Rigobert

« Ah! vous avez bien certainement porté bonheur à notre ruche, mademoiselle France; elle en vaut trois autres à elle seule, son miel est le meilleur, sa cire la meilleure. Elle a jeté un essaim, et, comme de juste, vous êtes de moitié maintenant dans la seconde ruche où je vous ai fait entrer, sans la moindre peine, ma chère demoiselle ; tellement que mon père , ma mère et ma sœur Jeannette disaient : Voilà bien la preuve que les anges du bon Dieu protegent les abeilles de la fille au brave capitaine... »

Les mouches des Ajones fournirent plusieurs fois, à la gentille compagnie, l'éclairage et le chaussage.

Marie, de son côté, avait promis d'écrire de temps en temps à la dame châtelaine de la Ferté-Vorlais, et comment n'antait-elle pas tenu promesse? - à l'époque du premier jour de l'an, il sallait bien accuser réception des cadeaux d'étrennes qui arrivaient du manoir à la mignonne compagnie.

(La suite au prochain numero.)

teurs qui s'occupent de la culture du pêcher, emploient pour détruire les pucerons qui rongent cet arbustela fumée du tabac, moyen excellent, j'en conviens, mais qui m'a toujours paru très-dispendienx; ce moyen, je l'ai remplacé avec succès par un autre dont le prix est comparativement insignifiant.

Depuis plusieurs années j'emploie la fumée de la résine, qui en fournit plus abondamment que le tabac, et qui jusqu'ici m'a donné des résultats au moins

aussi satisfaisants.

Il suffit, je pense, de signaler cet expédient à l'attention des horticulteurs qui n'hésiteront pas à en faire usage, vu le prix minime de la résine comparativementà celui du tabac.

Il arrive souvent que les colis remis aux chemins de fer subissent des retards en prenant de fausses directions; ces méprises, presque inévitables au milien d'un mouvement considérable, portent au commerce un préjudice réel et deviennent une source de contestations facheuses entre les particuliers et les compagnies de chemins de fer.

Afin de remédier autant que possible à cet état de choses, le ministre du commerce a adressé aux Chambres de commerce une circulaire pour les inviter à engager les négociants de leur circonscription à prendre l'habitude d'indiquer sur les colis qu'ils remettent aux chemins de fer le lieu de départ et surtout celui de destination. Il est, d'ailleurs, bien expliqué que cette mesure n'est pas obligatoire, mais seulement recommandée.

Il servit à désirer que les expéditeurs se conformassent à une mesure fort simple et qui est toute dans leur intérêt. Deja plusieurs Chambres, notamment celles du Havre et de Lyon, ont porté à la connaissance du public les recommandations de M.

le ministre.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Changements à opérer pour la confection des rôles des contributions directes de 1862 dans la commune

Les contribuables sont prévenns que M. Beaudesson, contrôleur les contributions directes, sera du 24 au 30 juillet conrant, de 8 heures du matin à 4 heures du soir à la Mairie, pour le travail des mu-

Il recevra la déclaration des mutations foncières qui n'auraient pas encore été faites. Les propriétaires intéressés, ou leurs mandataires, devront se présenter munis des titres constatant les mutations, on, à défaut, d'un certificat du Receveur de l'enregistrement, ou d'une note du notaire, qui rappellera la date et l'objet des titres : ils devront, en outre, fournir tous les renseignements propres à faire reconnaître les propriétés.

Le Contrôleur rédigera, de concert avec le Maire les Répartiteurs, et en présence du Percepteur, l'état des changements pour les contributions personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, et il

réviserà l'état matrice des prestations. Le présent avis est affiché par ordre du Maire

soussigné.

A Saumor, le 15 juillet 1861. Le Maire, Député au Corps Législatif, Signé : LOUVET.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

AVIS IMPORTANT.

Il est expressement defendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, de mettre à la boîte une lettre qui contiendrait des pièces de monnaie d'or ou d'argent, des bijonx ou autres effets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

Communiqué: Le directeur des postes de Saumur, LE CONIAC.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin , 16 juillet. - La Gazette officielle annonce que Avellino et la Basilicate sont tranquilles. Les brigands se réunissent dans le district de Larino; des colonnes mobiles y sont envoyées.

Naples, 16 juillet. - Dans un ordre du jour du général Cialdini au 6º corps d'armée, il déclare qu'il espère pouvoir rétablir la tranquillité dans les provinces napolitaines, qu'il purgera des bandes d'assassins. Il compte sur le concours de l'armée et l'élément populaire et libéral du pays. - Quelques perturbateurs qui excitaient à la révolte les paysans des alentours de Naples ont été arrêtés.

Beaucoup d'officiers ex-bourbonniens, reconnus par le gouvernement italien, sont gravement compro-mis. Le gouverneur de Catanzuro demande des renforts. - Havas.

ANDES.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

Le Sous Préset de l'arrondissement de Saumur,

chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu la lettre de M. le Prefet de Maine et-Loire, en date do 10 join 1861, et les rapports de MM. les Ingénieurs du service de la Loire, en date des 5 et 8 du même mois, contenant le tableau indicatif des offres définitives faites par l'Administration aux propriétaires des terrains à ceder à l'Etat pour exécution des travaux de défense de la ville de Saumur contre les inondations de la Loire et du

Déclarant avoir notifié, en conformité de l'ar-

ticle 23 de la loi do 3 mai 1841 :

1º Au sieur Rousseau, Jules, chapelier, demeurant à Saumar, l'offre qui lui est définitivement faite de la somme de 31 fr. 68 c., pour le prix de 0 are 88 centiares de saulaie, situés au lieu dit la Maremaillet;

2º Au sieur Lacroix-Talbert, jardinier, demeurant à Saumor, l'offre de la somme de 74 fr. 52 c., pour le prix de 2 ares 7 centiares de saulaié, situés

au même lieu;

3º Au sieur Leroux, notaire à Saumur, comme fondé de pouvoirs des héritiers de dame Rose Chaptal, veuve Baillergeau, l'offre de la somme de 281 fr. 19 c., pour le prix de 3 ares 9 centiares de terre, situés au lieu dit : le Chardonnet ; 4° Au sieur Fouquet-Lieutaud, propriétaire,

demeurant à Saumur, l'offre de la somme de 148 fr., pour le prix de 1 are 48 centiares de pré, situés au

lieu dit: la Chonetterie;
5° Au sieur Mayand, Léon, propriétaire, de-meurant à Saumur, l'offre de la somme de 719 fr. 81 c., pour le prix de 7 ares 91 centiares de pré, situés au lieu dit : la rue du Pont-Saint-Lazare ;

6º Au sieur Millon, Louis (Guitard), géomètre, demeurant à Saumur. l'offre de la somme de 600 fr., pour le prix de 6 ares 65 centiares de pré, situés au

lieu dit : les Rivières ;
7° Au sieur Boutin-Samson, propriétaire à Saumur. l'offre de la somme de 156 fr., pour le prix de 1 are 56 centiares de jardin, situés au lieu dit :

A la charge par les intéressés de faire connaître à l'Administration, dans le délai de quinzaine, à partir du jour de la notification, leur acceptation ou leur refus, en indiquant, dans ce dernier cas, le montant de leurs prétentions (article 24 de la

Le présent avis a également été publié et affiché à la porte extérieure et principale de la Mairie

de Saumur.

Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 17 juillet 1861. Le Sous-Prefet,

Vie O'NEILL DE TYRONE.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 13 juillet.

Revue de la semaine. - Courrier de Paris. Pavillon de l'Empereur à Vichy. — Msr Fialkowski, archevêque de Varsovie. — Fête à Utrecht. — Fusit à vapeur américain. — Venise, il y a huit jours. — Akil Agha, chef des tribus arabes du mont Thabor. - Mots et idées. - Salon de 1861. - Gazette du palais. - Reproduction de tableaux. - Chronique musicale. — Chasseurs et chassés. — La statue du général de Lourmel.

Gravures: Arrivée de l'Empereur à Vichy .- Vue de Richmond (Virginie). — Fusil à vapeur améri-cain. — Vue de Harper's-Ferry. — L'archevêque de Varsovie. — Fête des Etudiants à Utrecht. — Le comte de Bentivoglio, consul général de France Le comte de Bennvoglio, consul general de France à Beyrouth. — Akil Agha. — Les enfants d'Akil-Agha. — Un repas chez les Arabes du mont Thabor. — Salon de 1861 (deux gravures). — Le Roi et la Reine de Siam. — Distribution des récompenses aux artistes exposants. — Baptême du petit Chinois amené à Strabourg par les pontonniers. — Inauguration de la statue du général de Lourmel. - Rébus.

BOURSE DU 16 JUILLET. 3 p. 0/0 hausse 05 cent. - Ferme à 67 65 4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. - Ferme à 97 50. BOURSE OU 17 JUILLET. 3 p. 0/6 hausse 10 cent. - Ferme a 67 75. 4 1/2 p. u/n hausse 20 cent. - Ferme a 97 70.

> P. GODET, propriétaire - gérant. Manager and a manager at the state of the same of

Etude de M. VAILLIER, huissier à Saumur.

TO DE THE DE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le dimanche 21 juillet 1861, henre de midi, au domicile du sieur Péan-Vacher, cultivateur, demeurant à Palteau, commune d'Epieds, il sera procédé, par le ministère de M° Vaillier, huissier à Saumur, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des objets dont suit le détail :

Deux bœuss sons poil blond, une vache sous poil blond, un cheval grisfonce, hors d'age, dix montons, vingtdeux oies, deux armoires, chemises à usage d'homme et de femme, chaises, tables, batterie de cuisine, bois, etc., etc.

On paiera comptant.

(375)

VAILLIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BOUTIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Samson Boutin, négociant à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se présenter le jeudi 25 juillet courant, a midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumor, à l'effet de délibérer sur la formation d'un con-

(376)

Le Greffier du Tribunal, TH. Busson.

VIDATIONS

LA FERME

DE CHAMPFOURRIER

Située dans la commune de Villebernier,

Appartenant à M. Clément, et contenant 12 hectares 18 ares 61 centia-

S'adresser à Me Leroux, notaire à Saumor.

A WEINIBER UN TRÈS-JOLI CANOT

Fait dans les plus belles conditions,

D'une longueur de 5 mètres 35 centimètres, largeur et profondeur proportionnées, agé d'un an, très-bien peint, garni d'un mat, voiles, avirons et tole, etc.

S'adresser à M. DELANOUE-CHEvRIER, maître-marinier, à Gaure, commune de Varennes.

A VENDRE CHIEN COUCHANT,

Trois ans, bien dressé.

A MONUTER

Présentement,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES, Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. Lambourg. $(336)^{-1}$

Pour la Saint-Jean 1862.

L'HOTEL

DE LA BOULE D'OR

A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur.

A LOUER MANISON

Rue Beaurepaire.

S'adresser à Mme Boucher, même

A LOUER

Une Remise, une Ecurie à deux chevaux, grenier au-dessus,

AVEC UN PIED-A-TERRE. Composé d'une cuisine, deux chambres à concher et cabinet de toilette, une mansarde et un grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur.

Cabinet d'Affaires DE CH. CORMERY, rue du Collège, à Saumur.

A LOUISER

Présentement,

UNE MAISON

A Saumor, rue Saint Jean, 38,

Parfaitement située pour le commerce et ci-devant occupée par M11e H. NIVERLET, libraire.

S'adresser à M. Cormery, ou à M. Roy, coutelier, rue Saint-Jean. (329)

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

M. BEAUREPAIRE, avoné à Saumur, demande on CLERC.

FOURS A CHAUX DE SAINT-MACE.

Le public est prévenu que le fourneau à chaux de Saint-Macé, exploité jusqu'à présent par M. Vincent Forestier, l'est maintenant par M. de Saint-Pern.

On y trouvera tonjours de la chaux de première qualité à 2 fr. l'hectolitre, prise au fourneau, et payable comptant avec escompte, on a six mois sans escompte, et de la cendre de chaux à 65 centimes l'hectolitre.

Les personnes qui voudraient en avoir n'ont qu'à écrire à M. Paul Gérard, à Trèves, par les Rosiers, et elles seront sûres d'être servies promptement et consciencieusement. (337)

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des Comptes-Courants avec CHEQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande.

VINGT ANS DE SUCCES

Au moment des chaleurs, nous recommandons l'emploi de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraichissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, for-tifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerss et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En slacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de Ricquès, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévise.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et

de l'étranger. - A Saumur, chez M. MENIER, confiseur.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par ordonnances des 1ex septembre 1819, 6 avril 1848 et 13 jenvier 1858.

Extrait du Moniteur universel du 4 Mai 1861.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 2 Mai courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue de Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à six milliards cent quarante-un millions trois cent cinquante-deux mille quatre cent trente-un mille francs, déduction faite des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à soixanteneuf mille neuf cent solxante-quatre Assurés pour dommages d'incendie, la somme de soixante-quatorze millions neuf cent soixante-seize mille deux cent cinquante-un francs quatre-vingt-douze centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fouds de réserve qui, au 31 Décembre 1860, était de trois millions sept cent trente-huit mille huit cent quatre-vint-cinq francs quarante-six centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants... 1,738 885 46 Réserve sociale 2,000,000 x 3,738,885 46 A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions

entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1ºº Janvier au 31 Décembre 1861 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt-trois millions sept cent mille francs.

Les Actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du second semes-

tre 1860, qui leur ont été soumis dans cette séance.

La compagnie française du Phénix assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage, les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. - Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance. L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle

très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des ob-

jets à assurer.

Les Comptes de la Compagnie sont rendus publics tons les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, Agent de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance.



AVEC L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même tous les corps gras, taches de peinture, suifs, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bouyie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altèrer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hopital, 40. Maison à Paris, pour le gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôts chez les principaux parfumeurs et merciers.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur.

(88)

M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur.

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE
Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafralchissant et hygiènique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraicheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiméphitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les thèâtres, etc., en un mot tous les endroits on l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le vinaigre angulais, d'être un preservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —

Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 PR. 50, 3 PR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépâts chez teus les Caiffeurs, Parlameurs et Merciers de France et de l'Etranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

Tels que vius, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc., 1 vol. grand in-18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste. Envoyer un mandat de poste, ou des timbres poste à 20 c., à M. LEBEUF.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

quai Saint-Michel, 23, à Paris.